

BARÈME DES HONORAIRES — LOCATION & TRANSACTION

Tarifs maximums TTC, TVA au taux en vigueur incluse • Application : 15 octobre 2026

1. LOCATION — HABITATION NUE OU MEUBLÉE

Zone	Visite, dossier, bail / partie	État des lieux / partie	Total / partie
Très tendue	12,10 €/m²	3,03 €/m²	15,13 €/m²
Tendue	10,09 €/m²	3,03 €/m²	13,12 €/m²
Non tendue	8,07 €/m²	3,03 €/m²	11,10 €/m²

Montants par partie (bailleur et locataire), calculés sur la surface habitable. Honoraires identiques pour les deux parties, dans la limite des plafonds réglementaires applicables au locataire.

2. LOCATION — GARAGES ET PARKINGS (HORS BAIL D'HABITATION)

Prestation	Honoraires maximums TTC
Mise en location d'un garage, box ou parking indépendant	120 € par partie (bailleur et locataire)

Tarification à confirmer avant affichage. Si le stationnement est une annexe du bail d'habitation, les règles du bail principal s'appliquent.

3. LOCATION — LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

Prestation	Honoraires maximums TTC
Commercialisation / mise en location	15 % du loyer annuel HT hors charges, minimum 2 500 € TTC
Répartition des honoraires	50 % bailleur / 50 % preneur, selon accord contractuel
Rédaction du bail par avocat	1 800 € TTC indicatifs, facturés séparément par l'avocat
État des lieux	Sur devis préalable accepté (tarif à préciser)

Le coût de l'avocat est indicatif et ne constitue pas un honoraire encaissé par ML GESTION en cas de facturation directe. Frais et répartition à convenir contractuellement.

4. TRANSACTION — VENTE IMMOBILIÈRE

Prix de vente hors honoraires	Honoraires maximums TTC — charge vendeur
Jusqu'à 100 000 €	7 000 € forfaitaires
100 000,01 € à 150 000 €	7 %
150 000,01 € à 250 000 €	6 %
250 000,01 € à 400 000 €	5,5 %
400 000,01 € à 600 000 €	5 %
Au-delà de 600 000 €	4,5 %
Garage / box / parking vendu seul	2 500 € forfaitaires

Tranches non cumulatives : le taux s'applique à la totalité du prix hors honoraires. Honoraires exclusivement à la charge du vendeur, exigibles à la conclusion effective de l'opération dans les conditions légales. Montant convenu au mandat éventuellement inférieur au maximum affiché.

Mentions légales à compléter avant diffusion : carte professionnelle et CCI, RCS, garantie financière le cas échéant, coordonnées du cabinet.

Références : loi du 6 juillet 1989, article 5 ; arrêté du 10 janvier 2017 modifié.